

Liberté – Égalité – Fraternité

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE



Arrondissement de BEAUVAIS

Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Canton de GRANDVILLIERS

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

Présents :

Monsieur Alain LEVASSEUR, Madame Denise AUBRY,
Monsieur Dominique LOISEAU, Madame Nicole ALEXIS,
Monsieur Irénée CAMUS, Monsieur Raymond ROBERT,
Madame Marie-Sabine RENARD, Monsieur Patrice AUBE,
Madame Sandrine TOLU, Madame Patricia DA ROCHA,
Monsieur David DELAPORTE, Madame Ingrid DEMOLLIERE,
Madame Elodie GUEULLE, Madame Aurélie SAVREUX,
Madame Valérie LEVASSEUR.

Pouvoirs :

Monsieur Daniel VILLETTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LEVASSEUR,
Monsieur Patrick LEFEVERE a donné pouvoir à Monsieur Irénée CAMUS,
Madame Corinne MAILLARD a donné pouvoir à Madame Denise AUBRY,
Monsieur Xavier LAMBILLOTTE a donné pouvoir à Madame Valérie LEVASSEUR.

Intervention de l'Adjudant-Chef GALLET de la Brigade de gendarmerie du Coudray Saint Germer concernant la **Participation Citoyenne** (anciennement voisins vigilants).

Il distribue une carte sur laquelle apparait le périmètre de leurs interventions (37 communes).

Aujourd'hui, 23 gendarmes travaillent sur ce secteur mais ils devraient être 27 !

Ce dispositif est en service depuis 2006 et 19 Communes y adhèrent sur le Territoire.

A Saint Germer de Fly, il y a eu 26 cambriolages en 2019 contre 23 en 2020.

L'Oise est un territoire où la délinquance est très présente et plus précisément sur les véhicules volés.

Le concept de cette Participation Citoyenne est de créer un réseau participatif de citoyens. Ces citoyens doivent être des habitants intégrés, actifs et qui participent à la vie de la Commune. Le but est de remonter le maximum d'informations en communiquant via une application sur téléphone.

Il convient maintenant de prévenir la population sur ce dispositif et de trouver des volontaires. Un premier tri sera effectué par la Commune puis par la Gendarmerie.

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021.

✓ **Création d'une commission « cimetièrè »**

Afin de procéder à la reprise des concessions échues au nouveau et à l'ancien cimetièrè, un travail est à effectuer.

La secrétaire de Mairie aura besoin d'aide et il convient de mettre en place une Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** la création d'une Commission « Cimetière »

* **désigne** les futurs membres de cette Commission :

- ✓ Monsieur Alain LEVASSEUR
- ✓ Monsieur Daniel VILLETTE
- ✓ Madame Denise AUBRY
- ✓ Monsieur Dominique LOISEAU
- ✓ Monsieur Irénée CAMUS
- ✓ Monsieur Raymond ROBERT
- ✓ Madame Marie-Sabine RENARD
- ✓ Madame Ingrid DEMOLLIÈRE
- ✓ Madame Elodie GUEULLE
- ✓ Madame Valérie LEVASSEUR

✓ **TEB -Convention - Année scolaire 2021 / 2022**

Le T.E.B. de Beauvais nous propose une convention de partenariat pour la période de septembre 2021 à juillet 2022.

Cela permettra aux classes de la petite section de maternelle au CM2 d'assister à des représentations théâtrales, chorégraphiques ou musicales sur le temps scolaire.

Cette convention engage d'une part le Théâtre du Beauvaisis à accueillir, sur la période concernée, les classes qui en font la demande dans la limite des places disponibles, et, d'autre part, la Commune de Saint Germer de Fly à cofinancer la venue des enfants au théâtre.

Les prix du théâtre restent inchangés, soit 9.00 € par élève et par spectacle sachant que le transport est assuré par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et le plan de financement avec le T.E.B. pour l'année scolaire 2021 – 2022.

✓ Clôture du Budget « Régie de Transport » au 31 décembre 2021

Vu que

- que le budget Régie de Transport n'a d'autre fonction que d'isoler l'opération de transport municipal,
- que cette activité est à caractère administratif non industriel et commerciale et peut tout à fait être gérée à l'intérieur du périmètre du budget principal,
- le passage prochain à la M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de procéder à la clôture du Budget Régie de Transport au 31 décembre 2021,

* **décide** de transférer les résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Principal de la Commune,

* **décide** de réintégrer l'actif et le passif du Budget Régie de Transport dans le budget Principal de la Commune

✓ USEP – Année scolaire 2021 / 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le renouvellement de la convention USEP (de septembre 2021 à juillet 2022)

✓ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **19.28 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

✓ **Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales – Signature d'un contrat de prestations de services**

Le contrat nous unissant avec la SACPA arrive à échéance le 31 octobre prochain.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler le contrat

Ce contrat prévoit :

- Des interventions illimitées 24h/24 et 7 jours/7,
- L'accueil illimité des animaux dans des locaux parfaitement conformes,
- La prise en charge des animaux blessés et les soins à hauteur des frais conservatoires,
- La récupération et la gestion des animaux décédés sur la voie publique,
- La garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants,
- La capture des animaux susceptibles d'être dangereux.

Le coût de cette prestation est de 1.60 € H.T. par habitant et par an soit :

$1.60 \text{ €} \times 1748 = 2\,796.80 \text{ H.T.}$, soit $3\,356.16 \text{ € T.T.C.}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat valable à compter du 1er novembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022 ; contrat reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois.

* **impute** les dépenses au budget de la Commune

✓ **ADICO - Sauvegarde externalisée – Nouveau contrat (capacité de stockage)**

La Commune de SAINT GERMER DE FLY dispose actuellement d'une sauvegarde externalisée assurée par les services de l'ADICO ; il apparaît que la capacité de stockage maximale dont nous pouvons bénéficier est atteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 119.60 € T.T.C.,

* **impute** les dépenses au budget de la Commune,

* **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat

✓ **Parcelles B 1022 et B 1023- Bail entre la Commune de SAINT GERMER DE FLY et Mme DAVENNE Valérie**

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition par la Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) des parcelles cadastrées sur ladite Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) section B n° 1022 et 1023 pour une contenance globale de 02ha 32a 50ca au prix net vendeur de quinze mille euros (15 000 €) l'hectare soit au total pour la surface vendue la somme de trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (34 875.00 €).

Il a été précisé que lesdites parcelles sont actuellement exploitées par Madame Valérie DAVENNE, preneur en place en vertu d'un bail rural à long terme reçu par Maître Philippe PLASKOWSKI. Madame Valérie DAVENNE devient donc locataire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** la location entre les deux parties à compter du 1er octobre 2021,

* **dit que** le loyer annuel sera de **420.21 €** et sera payable une fois à l'année avec la taxe foncière.

✓ Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2020

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

✓ Ecole Élémentaire – Subvention - Classe de neige – Année scolaire 2021 / 2022

Monsieur Eric CANIVEZ organise un séjour au ski pour les élèves de sa classe. Ce séjour devrait avoir lieu en mars ou en avril 2022 à Morzine.

Cette année, seuls les CM2 partiront ; ils devraient être 29 (dont 5 extérieurs).

Le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 18 850.00 €, soit 650.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** de verser une subvention de **325.00 €** par enfant Gérémarois, non redoublant et en classe de CM2.

✓ Questions diverses

Prêt des tables et des bancs : les élus décident de reprendre les prêts à compter du 16/09/2021.

Ciné rural : Monsieur le Maire et le Directeur de l'Ecole ont tenté de lancer cette opération sur le Territoire ; malheureusement , le cinéma de Gournay en Bray s'y est opposé ! Monsieur le Maire explique que cela n'est pas grave puisque les enfants des écoles Gérémaroises y vont à Beauvais

Manifestations : Aucune manifestation n'aura lieu jusqu'à la fin de l'année en raison de la crise sanitaire ; elles devraient reprendre dès janvier 2022 notamment par les vœux du Maire. Les modalités de ces manifestations dépendront de la crise sanitaires, des protocoles et pass sanitaires, etc ...

Location des salles :

La salle des fêtes ne sera pas louée jusqu'à nouvel ordre ; elle sert actuellement de restaurant scolaire et, compte tenu des protocoles sanitaires, la Commune ne peut faire autrement. La priorité est donnée aux enfants et à leur bien être !

La salle socio culturelle pourrait être relouée dès le 1^{er} janvier 2022. Les modalités de ces locations devront être mises en place ; un travail de réflexion va être effectué (pass sanitaire, protocole, port du masque, responsable sanitaire, etc ...)

Monsieur le Maire pose la question quant au prêt de la salle socio culturelle pour les associations. L'ensemble du Conseil ne souhaite pas faire de prêt pour l'instant et décide de recommencer en janvier 2022 ; un travail de réflexion va être effectué sur les modalités.

Médecin généraliste : Monsieur le Maire explique qu'une pétition a été faite pour un médecin de Gournay qui risque de voir son cabinet fermé car elle ne peut pas se faire vacciner... Il laisse libre choix de signer ou pas la pétition.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- * lecture d'une lettre de compliments d'un habitant de La Bosse,
- * accord du Permis de Construire pour les travaux d'accessibilité de la Mairie,
- * Subvention de 80% pour les travaux de toiture et subvention de 50% du Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité ; le DETR est en attente.
- * la subvention pour les travaux de l'école maternelle est en attente mais devrait arriver.
- * le remplacement de la chaudière des vestiaires du stade qui était prévu sur le budget va devoir être effectué rapidement. Les travaux s'élèvent à 22 000.00 € H.T.
- * Les travaux du Cabinet Médical et de l'Office du Tourisme vont commencer ; la CCBP va obtenir une subvention de 80%.
- * Monsieur le Maire explique qu'il va falloir travailler sur le taillage des haies ; il y a beaucoup de soucis sur le territoire.
- * Dates des élections :
 - élection Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
 - élections Législatives : 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Le Maire,



MAIRIE de SAINT-GERMER-DE-LY
(Oise)
Alain LEVASSEUR,